



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 1^{er} avril 2026 à 20 heures 30**

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET, David SAUVAT

Représentée : Laurence PERRIN représentée par Pierre BLANCHET

Secrétaire de séance : Aurélie BALLET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Désignation des membres aux commissions communales
3. Désignation des délégués aux différentes instances et syndicats intercommunaux
4. Nomination des différents correspondants
5. Détermination du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Délégation au maire
7. Création d'un emploi saisonnier pour les services techniques
8. Proposition d'achat d'une licence IV
9. Informations et questions diverses

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :
- Ex-maison Guillaume : modification de la durée du bail commercial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Mise en place de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_011)

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal procède à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

1 - Membres titulaires : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - Julie MERELLE - David SAUVAT

2 - Membres suppléants : Franck BURONFOSSE - Béatrice LEPINE - Michel LONGUET

Commission de contrôle de la révision de la liste électorale

Membres titulaires : Yannick DERANGEON (Présidente) – Aurélie BALLET – Anne LEYMARIE – Michel LONGUET –
Jacqueline BUROTTO

Membres suppléants : Julien GUILLAUME – Lucas AVEZ – Mickaël SAUVAT – Laurence PERRIN – David SAUVAT

Désignation des membres du CCAS (N° DE_2026_012)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres du CCAS.

Compte tenu de l'implication de CCAS dans la gestion de la MARPA, il propose de maintenir à 17 membres le conseil d'administration de CCAS.

M. le Maire précise qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal et l'autre moitié nommée par M. le Maire.

Ont été élus membres du CCAS à la majorité des membres présents (abstentions : Jacqueline BUROTTO - David SAUVAT)

Président : Pierre BLANCHET

Membres élus : Béatrice LEPINE - Julie MERELLE - Anne LEYMARIE - Franck BURONFOSSE - Aurélie BALLETT - Laurence PERRIN - Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - Lucas AVEZ

échanges

M. David SAUVAT constate avec regret que le CCAS n'est plus ouvert aux conseillers de l'opposition comme autrefois.

M. le Maire liste pour information les membres du CCAS nommés par arrêté : Marinette LOURADOUR - Thierry TREFOND Odette BEAUDONNAT - Jean-Michel BOURDIN – Pascale CHASSARD (représentant la MSA) – Elise DE PUYTORAC - Michelle SERRE – Cécile GUILLAUME

Mise en place des commissions communales (N° DE_2026_013)

M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place les six commissions suivantes.

La présidence de ces commissions sera assurée par M. le Maire assisté d'un vice-président.

1ère Commission : Ecole - Cantine - Social - Marpa

Vice-présidente : Béatrice LEPINE

Membres : Aurélie BALLETT - Anne LEYMARIE - Julie MERELLE - Julien GUILLAUME - David SAUVAT

2ème Commission : Communication - Tourisme - Culture - Commerce - Artisanat - Attractivité du bourg

Vice-président : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Membres : Aurélie BALLETT - Laurence PERRIN - Anne LEYMARIE - Yannick DERANGEON - Béatrice LEPINE - Julie MERELLE

3ème Commission : Vie associative - Sports - Festivités

Vice-présidente : Béatrice LEPINE

Membres : Lucas AVEZ - Aurélie BALLETT - Yannick DERANGEON - Jacqueline BUROTTO

4ème Commission : Voirie - Matériel communal - Agriculture - Cimetière - Eau - Assainissement

Vice-président : Franck BURONFOSSE

Membres : Julien GUILLAUME - Mickaël SAUVAT - Anne LEYMARIE

5ème Commission : Immobilier - Travaux bâtiments communaux - Petit patrimoine - Hameaux

Vice-présidente : Julie MERELLE

Membres : Mickaël SAUVAT - Julien GUILLAUME - Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - Lucas AVEZ - Franck BURONFOSSE - Michel LONGUET

6ème Commission : Finances et budgets

Vice-présidente : Julie MERELLE

Membres : Béatrice LEPINE - Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - Aurélie BALLETT - Laurence PERRIN - David SAUVAT – Michel LONGUET

Ces propositions soumises au vote du Conseil municipal sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire précise les délégations données aux adjoints :

Julie MERELLE : gestion administrative – finances et budgets - projets – travaux et entretien des bâtiments communaux

Franck BURONFOSSE : gestion du personnel des services techniques - eau - assainissement - voirie

Béatrice LEPINE : vie associative – Marpa - affaires scolaires et périscolaires – gestion du personnel scolaire et périscolaire - santé publique - communication

Jean-Marc PROERES-CHAZEAU : subventions – petit patrimoine - gestion du personnel administratif – tourisme – culture commerce et artisanat

Désignation des délégués et référents (N° DE_2026_014)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués et référents représentant la commune auprès des différents syndicats et instances.

Le Conseil municipal procède donc au vote et désigne les délégués et référents suivants à l'unanimité des membres présents :

- Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne : - Délégué titulaire : - Julien GUILLAUME
Déléguée suppléante : - Julie MERELLE
- Parc des Volcans d'Auvergne : - Délégué titulaire : - Jean-Marc PROERES-CHAZEAU
Déléguée suppléante : Anne LEYMARIE
- A.G.E.D.I : - Déléguée : Béatrice LEPINE
- Syndicat Mixte de Gestion Forestière
Habitants de Massanges : Jean-Michel FARGEIX - Christian VEDRINE
Habitants de Liournat : Jean-Pierre MABRU - Roger MANRY - Jean-Luc GEHANNE
Habitants de La Cluze : Florent MANRY
Habitants de Goulandre : Yohan CASSON
Habitants de l'Estorgue : Jean-François ACHARD
Habitants de La Pailloncie : Christophe MALEYRAT
Habitants de Huistiaux : Rémi VEDRINE
Habitants de La Fage : Michel LONGUET
Habitants de Méjanesse : Mickaël SAUVAT
Habitants de l'Estomble : Franck BURONFOSSE
Habitant du Bourg : Jean-Michel BOURDIN - David SAUVAT
Représentant du Conseil municipal : Pierre BLANCHET
- Correspondant défense : Lucas AVEZ
- Référent communal Incendie et Secours : Mickaël SAUVAT
- Référente communale Agriculture : Aurélie BALLET
- Référentes communales CLIC Sénior : - Titulaire : Béatrice LEPINE - Suppléante : Aurélie BALLET
- Référent communal Forêt : Franck BURONFOSSE
- Référente communale Stations Vertes : Béatrice LEPINE

Désignation des délégués au SMCTOM de la Haute Dordogne :

- Délégués titulaires : Julien GUILLAUME et Mickaël SAUVAT
- Délégués suppléants : Béatrice LEPINE et Jean-Marc PROERES-CHAZEAU

Indemnités de fonction des élus (N° DE_2026_015)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction à compter du 1er avril 2026 à Mesdames Julie MERELLE, Béatrice LEPINE, Messieurs Franck BURONFOSSE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la Loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 21.38 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

1. fixe le montant des indemnités comme suit :
 - pour le maire : 46.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
 - pour les adjoints : 17.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
2. dit que les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026 pour le maire et du 1er avril pour les adjoints

Délégation au maire (N° DE_2026_016)

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions relevant de sa compétence. Ces délégations permettent d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires communales, tout en garantissant le contrôle a posteriori du conseil municipal sur les décisions prises.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement administratif et financier de la commune, il apparaît nécessaire de confier au maire, par la présente délibération, des délégations précises et encadrées, conformément aux pratiques en vigueur dans les collectivités territoriales. Ces délégations s'exerceront sous réserve du respect des obligations de transparence et de reddition de comptes, telles que prévues par la loi.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité du service public en cas d'absence ou d'empêchement du maire, il est proposé d'autoriser ce dernier à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les délégations proposées s'inscrivent dans le prolongement des pratiques antérieures de la commune et visent à simplifier les procédures tout en maintenant un cadre juridique sécurisé.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (5 000 par sinistre) ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de ces délégations par une délibération expresse.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire dans les limites et conditions définies ci-dessus et autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la 1ère adjointe à exercer les délégations d'attributions définies ci-dessus.

Personnel communal : création d'un emploi saisonnier pour les services techniques (N° DE_2026_017)

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de renforcer l'équipe technique durant la saison estivale et pendant les congés annuels, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, pour besoin saisonnier, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : - du 20 avril 2026 au 30 septembre 2026
- temps de travail : 35 h par semaine
- rémunération : indexée sur le grade des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 - IB 367 IM 366

et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Licence IV

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un transfert de la licence IV, auparavant détenue par la SARL GMA (bar à pizza), vers la commune de Vézac (15). La préfecture du Cantal sollicite l'avis du maire de Saint-Sauves à ce sujet.

M. le Maire se propose de se renseigner sur le coût de cette licence afin d'envisager, le cas échéant, sa conservation sur le territoire de Saint-Sauves pour des projets ultérieurs.

Ex-maison Guillaume : modification de la durée du bail commercial (N° DE_2026_018)

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un bail commercial avec la SARL MAXTROQUET pour l'exploitation de l'épicerie « Le Petit Panier de Saint-Sauves ». Ce bail, conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er septembre 2025, avait pour objectif de pérenniser une activité commerciale essentielle à la vitalité du bourg.

Toutefois, en raison de difficultés financières rencontrées par le preneur, Mme Julie MERELLE, adjointe au maire, a proposé de réviser la durée du bail afin d'adapter les engagements contractuels à la situation économique actuelle du commerce. Il est ainsi suggéré de réduire la durée du bail à quatorze mois, soit du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2026, tout en maintenant les autres clauses du contrat initial. Cette modification permettrait d'évaluer la viabilité de l'activité à court terme et, le cas échéant, de prolonger le bail en octobre 2026 si les conditions le permettent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification de la durée du bail commercial conclu avec la SARL MAXTROQUET pour l'exploitation de l'épicerie « Le Petit Panier de Saint-Sauves », en la réduisant à quatorze mois, soit du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2026,
- Autorise M. le Maire à signer le bail modificatif correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dans le respect des clauses initiales du bail non modifiées.

échanges

Mme Julie MERELLE expose les impayés en cours, en particulier les cautions que M. Lauro refuse de régler, invoquant l'état insalubre et déplorable du logement. M. David SAUVAT précise que l'exploitant avait consenti à prendre le logement dans son état initial et que le loyer avait été ajusté pour tenir compte des travaux nécessaires. Mme Jacqueline BUROTTO rappelle, quant à elle, que M. Lauro s'était engagé à régler les loyers en retard dès le mois de février.

D'après les informations transmises par M. LAURO, ses employés devraient libérer le logement dès le mois de septembre.

Questions et informations diverses :

- Festivités à venir : - 5/04 : ballade de Pâques organisée par l'APE
- 18/04 : soirée théâtrale avec les Balladins
- 17/05 : fête du pain (avec la buvette donnée à une association)

M. David SAUVAT propose d'interroger la société de Chasse sur son éventuel intérêt pour cette initiative. Par ailleurs, il évoque l'organisation réussie du tir à la corde à Perpezat l'an dernier, une animation qui pourrait être reconduite à Saint-Sauves au cours de cette année. À ce stade, aucune décision n'a encore été prise.

M. David SAUVAT souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'école. M. le Maire expose les points abordés lors de la visite des lieux, effectuée en compagnie de MM. PERICHON et GODDEFROY. Il relève un retard imputable au plaquiste, lequel empêche actuellement la réalisation de la chape. L'architecte a indiqué, en réponse à la mise en demeure adressée au plaquiste, que ce dernier s'est engagé à achever les travaux dans les prochains jours. Certaines préoccupations persistent, notamment concernant la présence d'eau stagnante ou l'isolation.

M. David SAUVAT rappelle que le chauffage devait être fonctionnel dès avril. Il sollicite M. le Maire afin de savoir si les réunions de chantier sont accessibles aux élus.

Mme Julie MERELLE souligne la nécessité de recentrer les priorités, précisant que les travaux ne pourront s'achever avant fin 2027 au plus tôt. Elle insiste sur l'urgence de lancer les tranches 2 et 3 dès début septembre. Une communication sera par ailleurs adressée aux habitants.

La séance est levée à 21 h 30

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance, Aurélie BALLET



Le Maire, Pierre BLANCHET

